

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

N° d'ordre : DEL 27-06-2024

Objet de la délibération :

**Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale avec le Département des Yvelines**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :  
10/06/2024

Date de publication en ligne :  
25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, qui donne pouvoir à Alain LELARGE, Laurent ALLEAUME, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Steven AUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-8,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article L. 2422-1 et suivants,

Vu la politique départementale de soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

Vu le projet de convention, en annexe,

Considérant qu'en séance en date du 21 juin 2024 le Conseil départemental sera invité à délibérer pour :

- Approuver l'opération de construction d'une maison médicale départementale à Ablis pour un coût total de 1 500 000 € TTC hors coût d'acquisition foncière,
- Approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale à la commune d'Ablis et la présente convention,
- Conditionner la réalisation des travaux de construction de la maison médicale sur les parcelles cadastrées ZL n°438 (633 m<sup>2</sup>) et ZL n°440 (1 577 m<sup>2</sup>), propriété du Département depuis le 14 novembre 2023,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération conduite sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 04/06/2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**, compte tenu de la nécessité impérieuse de faire aboutir le projet de la construction de la maison médicale pour l'intérêt des habitants de la commune, de prendre en compte le changement du mode de construction du projet de maison médicale suite aux difficultés financières du Département, en validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune,

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale avec le Département des Yvelines,

**SOLLICITE** l'aide des services d'INGIENERY pour le montage administratif, financier et technique du nouveau projet, notamment pour la rédaction des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, rechercher des financements et encadrer le coût du marché de travaux,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses et les recettes inhérentes au projet seront imputées aux comptes 4581 et 4582 (opérations sous mandat) dans le cadre d'une décision modificative au budget primitif de 2024, uniquement en cas de validation par le conseil départemental de la convention et de l'inscription de la dépense dans leur budget.

Le Maire  
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).